

**LES ECOLES INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE  
ADAMA TOURE EIJ-AT(Lycée de la Jeunesse-ESUP-Jeunesse)**

**LYCEE DE LA JEUNESSE**

06 BP : 9223 OUAGADOUGOU 06  
SIS AU SECTEUR 46 (DASSASGHO)-ARRONDISSEMENT 5  
« Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques »  
BURKINA FASO  
TEL : +226 25-36-40-32/+226 58-79-75-50-Whatsapp +226 72 30 85 51  
Facebook : lycée de la Jeunesse  
Site web : www.lyceedelajeunesse.com



**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS 2020-2021**

**I./ Organisation de la scolarité**

La scolarité est organisée en deux cycles :

- Le post primaire : le Collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>
- Le Second cycle : le Lycée de la seconde en terminale (**A4-D-F3-F4-G2-H**) ou du BEP1 en BEP2 : **Génie-civil** (Dessin d'architecture, Construction), **Administration Commerciale et Comptable (ACC)**, **Electrotechnique, Maintenance Industrielle, Plomberie, Réseau et Maintenance Informatique(RMI)**.

**II./ Conditions d'inscription**

- **L'inscription sollicitée dans les classes intermédiaires est autorisée après examen des dossiers,**
- **L'inscription dans les classes d'examen se fait sur test écrit,**
- **L'inscription définitive dans toutes les classes est conditionnée au paiement des frais de scolarité selon les modalités exigées par l'Ecole,**
- **Le lycée est conventionné. Il reçoit donc les élèves boursiers affectés par l'Etat. Toutefois, ces élèves boursiers devront après inscription, s'acquitter eux-mêmes de la totalité des frais de scolarité conformément aux modalités de paiement. Le service de comptabilité du lycée se chargera ensuite de leur rembourser les frais de scolarité pris en charge par l'Etat lorsque celui-ci s'acquittera auprès du lycée de la somme versée pour les élèves boursiers.**
- **Les inscriptions et réinscriptions pour toutes les classes commencent dès le début des grandes vacances scolaires. Passé le délai de mi-août, les anciens élèves du Lycée non encore réinscrits ne bénéficieront plus de la priorité de réinscription. En particulier, les élèves boursiers doivent confirmer leur réinscription au plus tard à la date ci- dessus indiquée**

**III./ Documents demandés**

<b>6<sup>ème</sup>, 2<sup>ndes</sup> et 1<sup>ères</sup> année BEP</b>	<b>5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 1<sup>ères</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> année BEP, Terminales</b>
-Une (01) photocopie non légalisée de l'acte de naissance, -Une (01) photo d'identité, -Une (01) photocopie légalisée de l'attestation de succès au CEP(pour les 6 <sup>èmes</sup> ) et du BEPC ou CAP (pour les secondes et 1 <sup>ères</sup> année BEP) - Les originaux des bulletins de notes de l'année scolaire précédente plus un (01) quitus de sortie de l'établissement d'origine.	-Une (01) photocopie non légalisée de l'acte de naissance, -Une (01) photo d'identité, -Les bulletins de notes originaux de l'année scolaire précédente plus un (01) quitus de sortie de l'établissement d'origine plus un (01) quitus de sortie de l'établissement d'origine.	-Deux(02) photocopies légalisées de l'extrait d'acte de naissance, -Les bulletins de notes originaux comportant au moins une moyenne égale à 8/20 de l'année scolaire précédente pour les redoublants et 10/20 pour les passants. - Pour les redoublants ajouté un relevé de notes original de l'examen (BEPC, CAP ou Baccalauréat) attestant au moins de l'admissibilité au second tour plus un(01) quitus de sortie de l'établissement d'origine.

**Les documents ayant servi à l'inscription de l'élève, font toujours l'objet de vérification approfondie pendant et après inscription. S'il s'avère qu'ils sont falsifiés ou faux, l'élève écoperait immédiatement et ce, quelque soit la période de l'année scolaire, de la sanction l'excluant définitivement de l'établissement, sans remboursement des frais versés.**

**IV./ Statut des élèves**

Un élève peut être inscrit en qualité :

**D'externe** : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et peut sortir à 12h00,

**De demi-pensionnaire** : l'élève est inscrit à la cantine et il est tenu d'y prendre son déjeuner.

Les frais fixés pour le système de **Demi- pension** sont distincts de la scolarité de l'élève. Ceux-ci prennent uniquement en compte la **restauration (déjeuner) de l'élève quatre (04) fois dans la semaine (lundi, mardi, mercredi, vendredi), durant toute l'année scolaire.**

**NB** : L'inscription en qualité de demi-pensionnaire peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le changement de statut doit être signalé à la comptabilité du lycée.

**V./ Manuels scolaires**

Des manuels scolaires officiels sont mis à la disposition des élèves de toutes les classes de **l'enseignement général** pour la durée de l'année scolaire. La Direction veille à ce que tous les élèves en possèdent.

**Les manuels perdus ou complètement détériorés, seront intégralement remboursés par l'élève responsable en fin d'année scolaire.**

**VI./ Uniforme scolaire**

Le port des uniformes (de classe, de sport et de travaux pratiques) avec des chaussures fermées est obligatoire **et pour préserver l'uniformité de la tenue scolaire, les élèves porteront dorénavant le même modèle de pull-over (disponible au lycée).**

**VII./ Soutien Scolaire**

**Un Psychologue et un Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle accompagnent les élèves dans leur scolarité à travers des séances de consultations individuelles et d'animation de groupe.**



### VIII./ Activités Para-Périscolaires (facultatives)

- Arts martiaux (karaté-DO, Style Shotokan) : Inscription : 7.500FCFA ; 5000FCFA/mois (Octobre-mai),
- Art dramatique (Théâtre, danse etc..) :5000FCFA/mois (Octobre-Mai),
- Art culinaire:5000FCFA/mois (Octobre-Mai),
- Art musical (Apprentissage d'un instrument):5000FCFA/mois (Octobre-Mai).

Un Responsable des A.P.P.S (Activités Para et Péri scolaires) est chargé, en collaboration avec les élèves, de coordonner la bonne marche de ces activités.

### IX./ Frais d'inscription aux examens d'Etat et de gestion des dossiers

Les élèves des classes d'examen doivent s'acquitter de ces frais dès l'inscription :

BAC : 16000 CFA (Nationaux et UEMOA) ; 36000 CFA (Etrangers)

BEP. Industriel et Commercial: 9000CFA ; BEPC : 4000CFA ; CAP : 6000CFA

### X./ Modes de paiement de la scolarité

Ne sera accepté que l'un des modes de paiement suivants :

- Le chèque, Orange Money et dépôt sur le compte du lycée.

### XI./ Frais de scolarité, de demi-pension et modalités de paiement

Enseignements : général, technique commercial et informatique

Classes	Externe			1/2 pension-4 jours/S		
	Scolarité	Droits d' inscription (compris dans la scolarité)	Prélèvement 7 mois. Fin septembre à fin mars	Scolarité + restauration	Droits d' inscription (compris dans la scolarité)	Prélèvement 7 mois. Fin septembre à fin mars
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	233 500	72 500	23 000	329 500	84 500	35 000
-2 <sup>nde</sup> A-1 <sup>ère</sup> A-Tle A -2 <sup>nde</sup> C-1 <sup>ère</sup> D-Tle D	247 500	72 500	25 000	350 500	84 500	38 000
-2 <sup>nde</sup> AB3-1 <sup>ère</sup> G2-TleG2 -BEP1-2/ACC -2 <sup>nde</sup> H-1 <sup>ère</sup> H-Tle H	261 500	72 500	27 000	357 500	84 500	39 000

Enseignements : technique industriel et génie civil

Classes	Externe			1/2 pension-4 jours/S		
	Scolarité	Droits d' inscription (compris dans la scolarité)	Prélèvement 5 mois. Fin octobre à fin février	Scolarité + restauration	Droits d' inscription (compris dans la scolarité)	Prélèvement 5 mois. Fin octobre à fin février
BEP1-2 : -Génie Civil -Electrotechnique -Maintenance Industrielle -Plomberie -Réseau et Maintenance Infor.  2 <sup>nde</sup> TI-1 <sup>ère</sup> F3-TleF3  2 <sup>nde</sup> TI-1 <sup>ère</sup> F4-TleF4	329 000	129 000	40 000	425 000	170 000	51 000

**NB : A partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement, une réduction de 25.000francs CFA sera appliquée sur la facture générale.**

- Le non-respect des échéances de paiement est sanctionné par une exclusion temporaire de l'élève.
- Toute scolarité entamée est intégralement due, toute somme versée reste définitivement acquise par l'établissement.
- Le reversement des frais de scolarité d'un élève déjà inscrit et qui désire partir, au profit d'un autre élève aussi inscrit ou désirant s'inscrire dans l'établissement, n'est pas possible.
- Tout élève de 3<sup>ème</sup>, BEP2 et terminale recruté pour complément d'effectif, qui n'obtiendra pas en fin du 1<sup>er</sup> trimestre ou semestre une moyenne strictement  $\geq 6$  ainsi que, tous ceux ayant totalisé un nombre d'heures d'absences injustifiées aux cours  $\geq 10$  heures pendant la même période, se présenteront à l'examen du BEPC, BEP et Baccalauréat en qualité de candidat libre.

**NB : Afin d'achever les programmes de l'année scolaire 2019-2020, des cours de rattrapage seront organisés (du 15 Septembre au 14 Octobre 2020) dans les classes intermédiaires. Pour ce faire, les parents sont invités à réinscrire les élèves avant la date du 15 Septembre 2020.**